



## **PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

### **Séance du 15 novembre 2016**

Nombre de membres du Conseil Municipal : 19 dont 19 en fonction.

Le 15 novembre 2016 à 20 heures, le Conseil Municipal de DANNEMARIE s'est réuni à la Mairie, suite à la convocation du Maire envoyée en date du 08 novembre 2016.

Sont présents, sous la présidence de Monsieur Paul MUMBACH, Maire :

<b>NOM</b>	<b>Qualité</b>	<b>Présence</b>	<b>Procuration à</b>
MUMBACH PAUL	Maire	Présent	
STROH DOMINIQUE	1ère Adjointe	Présente	
GAUGLER YVAN	2ème Adjoint	Présent	
BERBETT ALEXANDRE	3ème Adjoint	Absent	<b>CYBINSKI</b>
CYBINSKI MICHELINE	4ème Adjointe	Présente	
DEMICHEL HUGUES	5ème Adjoint	Présent	
GAUTHERAT BERNARD	Conseiller	Présent	
LENA LAURETTE	Conseillère	Présente	
VASSEUR PATRICK	Conseiller	Présent	
DARDINIER MICHEL	Conseiller	Présent	
MOLINA CORINNE	Conseillère	Absente	<b>STROH</b>
FRIEDRICH AGNES	Conseillère	Absente	<b>DEMICHEL</b>
FLURI LAURENT	Conseiller	Présent	
PATORNITI LAURENCE	Conseillère	Présente	
EVEILLE PEGGY	Conseillère	Présente	
GARCIA ANTONIA	Conseillère	Présente	
ZANGER JOCELYNE	Conseillère	Absente	<b>HUG</b>
LUTTRINGER CHRISTIAN	Conseiller	Présent	
HUG FREDERIC	Conseiller	Présent	

**Y assiste également :**

M. Franck DUDT, DGS représentant les services municipaux.

## **ORDRE DU JOUR :**

1. Désignation du secrétaire de séance
2. Approbation du Procès-Verbal du Conseil Municipal précédent
3. **FINANCES – PERSONNEL – ADMINISTRATION GENERALE**
  - a. Modification du tableau des effectifs
  - b. Décision modificative du budget général n°2
  - c. Vente d'un terrain situé rue Henri Dunant
  - d. Projet d'unité de méthanisation : demande de subvention
  - e. Projet d'unité photovoltaïque : demande de subvention
  - f. Projet d'éco-quartier (HQS) : demande de subvention
  - g. Projet de Programme Alimentaire Territorial (PAT) : demande de subvention
  - h. Installation d'éclairage LED : demande de subvention
  - i. Vidéoprotection : projet d'implantation de caméras et demande de subvention
  - j. Convention Temps d'Activité Périscolaire (TAP) avec la Communauté de communes
  - k. Désignation des délégués et composition du Conseil Communautaire
  - l. Délibération emportant validation des statuts de l'Agence Départementale d'Aménagement et d'Urbanisme du Haut-Rhin et adhésion à cette agence
  - m. Avis sur la vente du Foyer St Jacques par Habitats de Haute Alsace à l'APAEI
  - n. Autorisation d'engagement des dépenses d'investissement à hauteur de 25% de l'année 2016
  - o. Constitution d'une servitude de passage de canalisation souterraine d'adduction d'eau potable à Mertzzen : complément
4. **URBANISME**
  - a. Droit de préemption urbain
  - b. Convention : Instruction du Droit du Sols (ADS)
  - c. Aligement de voirie : rue des Prés
  - d. Modification de la longueur de voirie communale
  - e. Information : procédure d'aménagement foncier
5. **DIVERS**
  - a. Informations légales : actes effectués dans le cadre des délégations du Maire
  - b. Informations diverses

## **1. DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE**

Conformément à l'article L 2541-6 du Code Général des Collectivités Territoriales, applicable aux communes des départements de la Moselle, du Bas-Rhin et du Haut-Rhin, le Conseil Municipal désigne Monsieur Franck DUDT en tant que Secrétaire de séance.

**Adopté à l'unanimité.**

## **2. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL PRECEDENT**

**Le Conseil municipal approuve à l'unanimité** le procès-verbal de séance du 20 septembre 2016 dont copie avait été transmise à chaque conseiller par courrier électronique conformément au règlement intérieur du Conseil Municipal.

## **3. FINANCES – PERSONNEL – ADMINISTRATION GENERALE**

### **a. Modification du tableau des effectifs**

- Création d'un poste permanent : Concierge

Monsieur le Maire rappelle que le poste de Concierge est actuellement occupé par un CUI-CAE. Ce poste est temporaire.

Le Concierge a pour mission d'entretenir toutes les salles communales (pour la MJC, uniquement la salle d'honneur) ; il entretient également les toilettes de la Place de la 5<sup>e</sup> DB. S'agissant de la location de salles, le Concierge fait un état d'entrée des lieux, procède à la remise des clés puis fait un état de sortie des lieux et récupère les clés.

Le Maire indique aux membres du Conseil Municipal que la Commune se trouve confrontée à un réel besoin de personnel permanent.

L'article 3-3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, dispose que « des emplois permanents peuvent être occupés de manière permanente par des agents contractuels [...] lorsqu'il n'existe pas de cadre d'emploi de fonctionnaires susceptibles d'assurer les fonctions correspondantes ».

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de créer un emploi de Concierge relevant du grade d'adjoint technique de 2<sup>e</sup> classe à mi-temps (17.50 h / semaine) de manière permanente dans les conditions fixées par le 1° de l'article 3-3 précité.

### **Le Conseil,**

Sur rapport de l'autorité territoriale,

- Vu le Code Général des Collectivités territoriales ;
- Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;
- Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 34 ;
- Vu le budget de la collectivité territoriale / de l'établissement public ;
- Vu le tableau des effectifs de la collectivité territoriale / de l'établissement public ;
- Vu le modèle de délibération du Centre de Gestion FPT du Haut-Rhin ;
- Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, et notamment le 1° de l'article 3-3 ;

Considérant que la création d'un poste permanent de Concierge relevant du grade d'adjoint technique de 2<sup>e</sup> classe à raison d'une durée hebdomadaire de service de 17 heures 30 minutes

(soit 17.50/35<sup>èmes</sup>) est rendue nécessaire par l'impératif d'entretien des salles communales et de gestion de la location des salles communales ;

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :**

- **Autorise la création d'un emploi relevant du grade d'adjoint technique de 2<sup>e</sup> classe à mi-temps (17.5 h / semaine), conformément au 1<sup>o</sup> de l'article 3-3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, de manière permanente ;**
- **Prévoit que le traitement de cet agent contractuel, recruté au titre du 1<sup>o</sup> de l'article 3-3 précité, s'effectuera par référence à l'échelle 3, échelon 1 (IB 340 ; IM 321) ;**
- **Autorise en conséquence le Maire à signer le contrat d'engagement ;**
- **Prévoit que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales de l'agent recruté seront inscrits au chapitre 012 du budget communal.**

**b. Décision modificative du Budget Général n°2**

Monsieur le Maire indique à l'Assemblée qu'il y a lieu de modifier certaines inscriptions dans le Budget principal de la Collectivité.

Ces ajustements se traduisent à la fois par des augmentations, des diminutions de crédits, des transferts de crédits entre chapitres, ainsi que des virements d'article à article à l'intérieur du même chapitre.

Décision modificative n°2					
Budget GENERAL - 2016					
Section	Compte	Objet	Montant BP	Mouvement	Montant après DM2
Recettes Fonctionnement	7788	Produits exceptionnels divers	- €	15 000,00 €	15 000,00 €
<b>Total Chapitre 77</b>	<b>77</b>	<b>Dotations, subventions</b>	<b>- €</b>	<b>15 000,00 €</b>	<b>15 000,00 €</b>
<b>Total recettes Fonctionnement</b>			<b>2 469 981,26 €</b>	<b>15 000,00 €</b>	<b>2 484 981,26 €</b>
Dépenses Fonctionnement	63512	Taxes foncières	15 000,00 €	- 4 700,00 €	10 300,00 €
<b>Total Chapitre 011</b>	<b>011</b>	<b>Charges à caract. gén.</b>	<b>773 750,00 €</b>	<b>- 4 700,00 €</b>	<b>769 050,00 €</b>
Dépenses Fonctionnement	022	Dépenses imprévues fonctionnement	1 000,00 €	- 1 000,00 €	- €
<b>Total Chapitre 022</b>	<b>022</b>	<b>Dépenses imprévues fonctionnement</b>	<b>1 000,00 €</b>	<b>- 1 000,00 €</b>	<b>- €</b>
Dépenses Fonctionnement	673	Titres annulés	6 000,00 €	5 700,00 €	11 700,00 €
<b>Total Chapitre 67</b>	<b>67</b>	<b>Charges exceptionnelles</b>	<b>6 000,00 €</b>	<b>5 700,00 €</b>	<b>11 700,00 €</b>
Dépenses Fonctionnement	023	Virement section investissement	397 031,26 €	15 000,00 €	412 031,26 €
<b>Total chapitre 023</b>	<b>023</b>	<b>Virement à la section d'investissement</b>	<b>397 031,26 €</b>	<b>15 000,00 €</b>	<b>412 031,26 €</b>
<b>Total dépenses Fonctionnement</b>			<b>2 469 981,26 €</b>	<b>15 000,00 €</b>	<b>2 484 981,26 €</b>
Recettes Investissement	1321	Etat	- €	150 000,00 €	150 000,00 €
<b>Total Chapitre 13</b>	<b>13</b>	<b>Subventions</b>	<b>256 748,00 €</b>	<b>150 000,00 €</b>	<b>406 748,00 €</b>
Recettes Investissement	021	Virement de la section de fonctionnement	397 031,26 €	15 000,00 €	412 031,26 €
<b>Total chapitre 021</b>	<b>021</b>	<b>Virement de la section de fonctionnement</b>	<b>397 031,26 €</b>	<b>15 000,00 €</b>	<b>412 031,26 €</b>
Recettes Investissement	024	Produit des cessions	450 000,00 €	- 165 000,00 €	285 000,00 €
<b>Total Chapitre 024</b>	<b>024</b>	<b>Produit des cessions</b>	<b>450 000,00 €</b>	<b>- 165 000,00 €</b>	<b>285 000,00 €</b>
<b>Total recettes Investissement</b>			<b>1 766 686,28 €</b>	<b>- €</b>	<b>1 766 686,28 €</b>
<b>Total dépenses Investissement</b>			<b>1 766 686,28 €</b>		<b>1 766 686,28 €</b>

Vu l'avis favorable du trésorier en date du vendredi 04/11/2016.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- Adopte la décision modificative n°2 du Budget Général pour l'exercice 2016 qui s'équilibre en fonctionnement à 2 484 981,26 € et en investissement à 1 766 686,28 €.

### c. Vente d'un terrain situé rue Henri Dunant

M. le Maire indique que le compromis de vente qui liait la Ville à M. Laurent JAKUBCZAK et qui avait été prolongé par délibération le 29.03.2016 n'est plus valable et que l'acheteur a donc abandonné son projet.

Le Maire propose au Conseil Municipal de vendre le terrain communal situé en Section 4 n°122 – 11a, rue Henri Dunant (20.26 ares) à M. FIESINGER Antoine fils. Le prix évoqué par M. le Maire dans le cadre des échanges avec le nouvel acquéreur est de 125 000 €.

L'avis de la Division France Domaine et le découpage définitif des parcelles est en cours. Le Conseil Municipal devra délibérer formellement lorsque ces éléments seront présentés.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :**

- **Donne un avis favorable de principe sur la vente de la parcelle actuellement cadastrée Section 4 n°122 – 11a, rue Henri Dunant (20.26 ares) à M. FIESINGER Antoine fils sous réserve de l'avis de France Domaine et du découpage définitif.**

**d. Projet d'unité de méthanisation : demande de subvention**

Monsieur le Maire rappelle qu'un marché « Etude de faisabilité d'une unité de méthanisation agricole : consultation du Bureau d'étude », a été conclu avec la Société QSE Consult le 06 septembre 2016. Ce marché a fait l'objet d'une décision du Maire (n°11/2016 en date du 08 septembre 2016).

Ainsi, la Commune souhaiterait implanter une unité de méthanisation pour renforcer le lien entre collectivités, agriculteurs et industries agro-alimentaires, par la production d'une énergie renouvelable à partir de déchets organiques. Le coût total de l'étude est de 19 800 € HT.

M. le Maire sollicite le Conseil Municipal pour l'autoriser à engager le projet et solliciter les subventions correspondantes.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité approuve le projet et autorise M. le Maire à demander les différentes subventions et engager les démarches en ce sens.**

**e. Projet d'unité photovoltaïque : demande de subvention**

La Commune souhaiterait utiliser les 11 000 m<sup>2</sup> de toiture de la friche Peugeot afin de générer de l'énergie via les panneaux photovoltaïques. Le coût total de l'étude est de 25 875 € HT.

M. le Maire sollicite le Conseil Municipal pour l'autoriser à engager le projet et solliciter les subventions correspondantes.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité approuve le projet et autorise M. le Maire à demander les différentes subventions et engager les démarches en ce sens.**

**f. Projet d'éco-quartier (HQS) : demande de subvention**

Monsieur le Maire rappelle que par délibération du 29 mars dernier, le Conseil municipal a approuvé les objectifs présentés concernant le projet de réalisation d'un nouveau quartier au sud de l'agglomération bâtie, destiné principalement à l'habitat mais aussi aux activités économiques et aux équipements publics.

Une étude doit être menée afin de porter à bien ce projet d'éco-quartier. Le coût total de l'étude est de 24 800 € HT.

M. le Maire sollicite le Conseil Municipal pour l'autoriser à engager le projet et solliciter les subventions correspondantes.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité approuve le projet et autorise M. le Maire à demander les différentes subventions et engager les démarches en ce sens.**

**g. Projet de Programme Alimentaire Territorial (PAT) : demande de subvention**

Monsieur le Maire rappelle qu'un marché « Etude de faisabilité - PAT sur le territoire de la Vallée de la Largue et la création d'un point de vente producteurs sur le site de l'ancienne unité de production Peugeot-Scooters », a été conclu avec la Chambre d'Agriculture d'Alsace le 19 juillet 2016. Ce marché a fait l'objet d'une décision du Maire (n°08/2016 en date du 22 août 2016).

Ainsi, la Commune souhaiterait réaliser un programme d'alimentaire territorial (PAT) pour fédérer les énergies autour du circuit court alimentaire. La reconversion de l'usine Peugeot Scooters pourrait permettre l'installation d'un point de vente pour le public et l'implantation d'une coopérative agricole. Un diagnostic est donc nécessaire pour vérifier la pertinence du projet.

Le montant de l'étude s'élève à 19 982 € HT.

M. HUG interroge le Maire sur le retour sur investissement que pourrait espérer la Commune. Le Maire lui indique que le point de vente serait implanté dans l'ancienne usine Peugeot et donc permettrait la revitalisation du site.

M. le Maire sollicite le Conseil Municipal pour l'autoriser à engager le projet et solliciter les subventions correspondantes.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité approuve le projet et autorise M. le Maire à demander les différentes subventions et engager les démarches en ce sens.**

#### **h. Installation d'éclairage LED : demande de subvention**

La Commune souhaite mettre en place un éclairage LED.

Le montant s'élève à 31 000 € TTC.

M. le Maire sollicite le Conseil Municipal pour l'autoriser à engager le projet et solliciter les subventions correspondantes.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité approuve le projet et autorise M. le Maire à demander les différentes subventions et engager les démarches en ce sens.**

#### **i. Vidéoprotection : projet d'implantation de caméras et demande de subvention**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal les problèmes d'incivilités récurrents rencontrés en Ville et notamment aux abords du Foyer de la Culture. En outre, l'Etat encourage la sécurisation des écoles dans le cadre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR) pour soutenir le plan Vigipirate.

Il préconise d'implanter un dispositif de vidéoprotection pour enrayer cette spirale et améliorer la sécurité des riverains.

A ce stade, il a rencontré le Major Aubertin suite aux préconisations des services préfectoraux et une étude est en cours. Un premier chiffrage qui devra être affiné fait état d'un montant approximatif de 74 000 € TTC pour cet investissement qui devra être inscrit au budget 2017.

M. le Maire demande l'avis du Conseil Municipal sur ce projet et indique qu'il sollicitera l'Etat pour subventionner le dispositif à travers le FIPD (Fonds interministériel de prévention de la délinquance) pour financer les études et le déploiement des caméras.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à 1 voix contre (Mme Garcia), 1 abstention (M. Luttringer) et 17 pour :**

- **Donne un avis favorable au projet d'implantation d'un dispositif de vidéoprotection à Dannemarie.**
- **Autorise M. le Maire à solliciter les subventions correspondantes pour financer les études et le déploiement du dispositif de vidéoprotection.**

## **j. Convention Temps d'Activité Périscolaire (TAP) avec la Communauté de communes**

M. le Maire indique qu'il y a lieu de modifier la Convention de partenariat entre la Ville et la Communauté de communes.

En effet, dans le cadre de cette convention de partenariat, la Porte d'Alsace organise les Temps d'activités péri-éducatives Dannemarie. La convention de partenariat signée le 24 juillet 2015 définit à l'article 2.2 les modalités financières du partenariat. Or, vu la délibération du Conseil de Communauté du 7 avril 2016 et celle du Bureau du 5 septembre 2016, il convient de prendre un avenant à cette dernière afin de la rendre conforme aux décisions prises.

Les éléments modifiés sont les suivants :

- Art. 2.1. — point 3 : suppression de la périodicité des cycles de TAP.
- Art 2.2. - point 2 : suppression du montant de la participation financière et renvoi à la délibération de la CCPA — mise en place d'un règlement en deux fois.
- Art 4 : durée de la convention établie sur une année scolaire et non à partir d'une date précise.

Au sujet de l'article 2.2, le Maire précise que la CCPA a délibéré pour fixer la participation financière du SIS ou de la Commune non membre d'un SIS, à 50€/enfant scolarisé/an, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2016.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :**

- **Autorise M. le Maire à signer la Convention modifiée concernant les modalités de la mise en place de temps d'activités péri-éducatives (TAP).**

## **k. Désignation des délégués et composition du Conseil Communautaire**

M. le Maire indique que par courrier reçu en date le 14 octobre 2016, le Préfet du Haut-Rhin l'informe que le nombre de délégués amenés à représenter la Ville de Dannemarie au sein du nouveau conseil communautaire sera désormais de 6 contre 7 actuellement.

Il y a donc lieu de procéder au renouvellement des délégués en respectant la procédure suivante :

Le nombre de sièges étant inférieur à celui dont la Ville de Dannemarie disposait au sein du Conseil communautaire de la communauté dont elle est actuellement membre,

- les délégués de la Commune au nouveau Conseil communautaire seront élus par le Conseil municipal parmi les conseillers communautaires sortants au scrutin de liste à un tour, sans adjonction ni suppression de noms et sans modification de l'ordre de présentation. La répartition des sièges entre les listes est opérée à la représentation proportionnelle à la plus forte moyenne.
- les listes peuvent être établies indépendamment de celles constituées lors du dernier renouvellement général des conseils municipaux.

Dès lors, M. le Maire sollicite les membres sortants pour la constitution de listes.

M. le Maire propose une liste composée de conseillers communautaires sortants et par ordonnancement suivant :

**Liste majorité municipale :**

- 1- M. Paul MUMBACH
- 2- Mme Dominique STROH
- 3- M. Yvan GAUGLER
- 4- Mme Laurette LENA
- 5- M. Hugues DEMICHEL
- 6- Mme Micheline CYBINSKI



**Seconde liste :**

1- M. Frédéric HUG

Le vote est procédé à bulletins secrets.

Madame Dominique STROH et Monsieur Christian LUTTRINGER sont désignés comme assesseurs.

**Résultats du 1<sup>er</sup> tour :**

**19 bulletins dans l'urne sur 19 votants**

**Liste majorité municipale : 14 voix**

**Seconde liste : 5 voix**

Calcul de la répartition des sièges à la plus forte moyenne :

**Quotient électoral : nombre de suffrages exprimés / nombre de sièges :  $19 / 6 = 3,1666$**

On divise le quotient électoral par le nombre de voix obtenues par chaque liste.

**Liste majorité municipale  $14 / 3,1666 = 4,42$ .**

**Seconde liste :  $5 / 3,1666 = 1,579$ .**

On attribue les V/L sièges à chaque liste (avec arrondi à l'unité inférieure).

**Liste majorité municipale = 4 sièges.**

**Seconde liste = 1 siège.**

Ce système avec arrondi à l'unité inférieure laisse un certain nombre de sièges restants à attribuer.

Attribution des sièges restants.

Pour chaque liste, on divise le nombre de suffrages exprimés par le nombre de sièges attribués à cette liste + 1. Cela donne une moyenne pour chaque liste.

On attribue un siège à la liste ayant la plus forte moyenne. En cas d'égalité, on l'attribue à la liste ayant le plus grand nombre de voix.

Soit :

**Liste majorité municipale :  $14 \text{ suffrages exprimés} / (4 \text{ sièges attribués} + 1) = 2,8$ .**

**Seconde liste :  $5 \text{ suffrages exprimés} / (1 \text{ siège attribué} + 1) = 2,5$ .**

**Liste majorité municipale = 4 sièges + 1 siège (attribué à la plus forte moyenne).**

**Sont élus au conseil communautaire les personnes suivantes :**

- 1- M. Paul MUMBACH
- 2- Mme Dominique STROH
- 3- M. Yvan GAUGLER
- 4- Mme Laurette LENA
- 5- M. Hugues DEMICHEL
- 6- M. Frédéric HUG

## **I. Délibération emportant validation des statuts de l'Agence Départementale d'Aménagement et d'Urbanisme du Haut-Rhin et adhésion à cette agence**

Les conseillers municipaux,

Vu le rapport du Maire,

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République dite Loi NOTRe,

Vu l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics et notamment son article 17,

Vu l'article L.5511-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L.3232-1-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les délibérations n°2015/197 et n°2016/201 et n°2016/204 du conseil d'administration de l'Agence Départementale d'Aménagement et d'Urbanisme du Haut-Rhin (régie personnalisée),

Vu les délibérations de la Commission permanente du Conseil Départemental du Haut-Rhin en date des 1er juillet et 7 octobre 2016,

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 20 septembre 2016 sur le principe de l'adhésion à l'agence technique départementale – ADAUHR

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal de Dannemarie à l'unanimité :**

**- PREND ACTE de la décision prise par le Département du Haut-Rhin de dissoudre l'ADAUHR en tant que régie personnalisée du Département à compter du 31 décembre 2016 à minuit ;**

**- PREND ACTE du fait que le bilan d'entrée de l'agence technique départementale sera constitué de l'ensemble des éléments de l'actif et du passif figurant au compte de gestion de l'ADAUHR arrêté au 31 décembre 2016 ;**

**- APPROUVE le projet de statuts de la nouvelle agence technique départementale dénommée « Agence départementale d'aménagement et d'urbanisme du Haut-Rhin — ADAUHR », annexés à la présente délibération, et de décider en conséquence de l'adhésion de notre Commune, à cette nouvelle agence à compter de son entrée en vigueur, prévue au 1er janvier 2017 ;**

**- DESIGNER comme représentant de notre Commune à l'Assemblée générale de l'ADAUHR, agence technique départementale, Monsieur M. Frédéric HUG :**

**- AUTORISE le Maire ainsi que tout autre conseiller municipal qu'il désignerait, à mener l'ensemble des échanges en vue de formaliser la future adhésion.**

### **m. Avis sur la vente du Foyer St Jacques par Habitats de Haute Alsace à l'APAEI**

M. le Maire expose que par courrier en date du 17 octobre 2016, Habitats de Haute Alsace a transmis à la Direction Départementale des Territoires du Haut-Rhin un dossier de demande d'autorisation de vente du foyer pour Adultes Handicapés « Saint Jacques » sis au 9 rue de la Brigade Alsace-Lorraine à Dannemarie. La vente est envisagée au profit de l'Association départementale des Parents et Amis d'Enfants Inadaptés (ADPAEI), locataire par un bail emphytéotique depuis 1994.

Conformément à cet article L.443-7 du CCH, la DDT sollicite l'avis du Conseil municipal sur le projet de cession précité.

Ce bâtiment, construit par Habitats de Haute-Alsace est implanté sur un foncier appartenant à l'Association Départementale des Parents et Amis d'Enfants Inadaptés (ADPAEI) actuel gestionnaire de ce foyer et mis à disposition de l'Office à travers un bail emphytéotique de 55 ans.

Il s'agit d'un patrimoine mis en service en 1994, cadastré section 2, n°310 et répondant aux normes d'habitabilité édictées par la réglementation.

HHA précise l'état des emprunts relatif à ce programme avec le capital restant dû, et indication des garants :

N° de Capital restant dû au 31/12/2016 : 441 622,79 €

Prêteur : Caisse des dépôts et Consignation (CDC)

Taux : Indexé Livret A

Garants : 61,27 % CD68 et 38,73 % la Commune de Dannemarie

Le Bureau de HHA a approuvé à l'unanimité la résiliation amiable du bail emphytéotique signé le 15 juin 1993 avec l'Association Départementale des Parents et Amis d'Enfants Inadaptés, section Sundgau, sise 30A, rue de Delle à Dannemarie, en contrepartie du versement d'une indemnité de 800 K€.

Monsieur le Maire sollicite le Conseil Municipal pour émettre un avis réservé sur ce point et solliciter des explications complémentaires auprès de HHA et de l'APAEI pour savoir si la Ville restera cautionnaire et connaître les montants de la transaction.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité émet un avis réservé à la vente du Foyer St Jacques par Habitats de Haute Alsace à l'APAEI et reporte sa décision.**

**n. Autorisation d'engagement des dépenses d'investissement à hauteur de 25% de l'année 2016**

Le Maire expose au Conseil Municipal la possibilité de réaliser de nouvelles dépenses en investissement avant le vote du budget primitif de 2017.

Pour cela, une délibération autorisant l'engagement des dépenses d'investissement à hauteur de 25% de l'année 2016 doit être soumise au Conseil municipal.

**Vu** la loi n°88-13 du 5 janvier 1988,

**Vu** l'article L 1612-1 du code général des collectivités, modifié par Ordonnance n°2009-1400 du 17 novembre 2009 - art. 3 : « *Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.*

*Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.*

*En outre, jusqu'à l'adoption du budget, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. »*

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré décide à l'unanimité :**

**D'autoriser Le Maire à procéder aux engagements, liquidations et mandatements de dépenses d'investissement sur la base de 25% des prévisions de 2016 avant le vote du budget primitif 2017.**

**o. Constitution d'une servitude de passage de canalisation souterraine d'adduction d'eau potable à Mertzen : complément**

M. le Maire indique aux élus que par délibération en date du 18 février 2016, l'assemblée a adopté la constitution d'une servitude de passage de canalisation souterraine d'adduction d'eau potable à MERTZEN au profit du réseau de la Ville.

Or, la parcelle départementale constituant le fonds servant de cette servitude a été arpentée dans le cadre des travaux d'assainissement de la Communauté de communes de la Largue. Il correspond désormais aux parcelles cadastrées comme suit :

Commune	Section	Numéro	Lieu-dit	Nature	Contenance	
MERTZEN	9	45/15	Ligne	DANNEMARIE-PFETTERHOUSE	Sol	19,60 ares
MERTZEN	9	44/15	Ligne	DANNEMARIE-PFETTERHOUSE	Sol	3,45 ares
MERTZEN	9	43/15	Ligne	DANNEMARIE-PFETTERHOUSE	Sol	29,36 ares

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, précise que le fonds servant de la servitude de passage de canalisation souterraine d'adduction d'eau potable à MERTZEN, approuvée le 18 février 2016, est constitué des parcelles détaillées ci-dessus.**

#### **4. URBANISME**

##### **a. Droit de préemption urbain**

Après la présentation de M. Franck DUDT, le Conseil Municipal prend acte des suites données aux DIA reçues en Mairie depuis le dernier Conseil Municipal.

##### **b. Convention : Instruction du Droit des Sols (ADS)**

Le Maire informe le Conseil Municipal du courrier du Président du Pays du Sundgau (PETR) reçu le 21 octobre 2016 au sujet de l'instruction du droit des sols (ADS).

Celui-ci indique que la première convention d'exercice de la mission d'instruction des demandes d'autorisation du droit des sols arrive à échéance le 31 décembre 2016.

A compter du 1er janvier 2018, le processus de désengagement de l'Etat en matière d'instruction des ADS sera élargi à toutes les communes du Sundgau (exceptées les communes en « RNU » compétence Maire au nom de l'Etat). Afin de construire un schéma d'avenir adapté à notre territoire et à ses citoyens, une réflexion sur l'organisation d'un service unique d'instruction des autorisations du droit des sols à l'échelle du Sundgau sera menée, avec les Communautés de Communes et l'ensemble des Maires, au cours de l'année 2017 pour être opérationnel en 2018.

Aussi pour l'année 2017, je vous propose, comme le prévoit l'article 10, une reconduction tacite de la convention actuelle afin de continuer sur les mêmes modalités de fonctionnement qu'en 2015 et 2016.

Le Maire indique qu'à ce stade les dépenses sont supérieures aux estimations. En 2015, la Ville de Dannemarie a ainsi payé :

- Droit d'entrée unique : 3 564 €
- Forfait annuel 2015 : 2 322.29 €
- Prestations réelles 2015 : 945 €

Soit un total de 6831.29 € pour 2015.

En 2016, la Ville a déjà payé le forfait annuel de 10 324 € et le nombre d'actes déjà effectués porte sur une somme de 3 300 € environ soit près de 14 000 € pour l'année en cours.

M. le Maire souhaite reporter cette décision. Il s'interroge notamment sur le coût et les moyens humains qui pourraient être mis en place en Mairie de Dannemarie pour s'occuper de ce service.

Il demande au PETR d'éclaircir la situation sur les coûts et sur l'avenir du service dans le cadre des fusions de communautés de communes à partir du 1er janvier 2017.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal reporte sa décision dans l'attente des éléments du PETR.**

##### **c. Alignement de voirie : rue des Prés**

Le Maire informe l'assemblée qu'il y a lieu d'acquérir une parcelle rue des Prés pour réaliser un alignement de la voirie.

Dans le cadre de la vente entre Messieurs ZWENGER Vincent et KIEFFER Michel de la parcelle 288 située en section 3 d'une surface de 959m<sup>2</sup>, la Ville souhaite acquérir une surface d'environ 35m<sup>2</sup> pour élargir la voie dans la perspective de l'installation d'un trottoir.

Monsieur le Maire indique qu'un géomètre doit intervenir pour délimiter la voie sur plusieurs parcelles (484, 533, 289 et 288). Il indique néanmoins disposer de l'accord pour la vente des 35m<sup>2</sup> (à confirmer lors du passage du géomètre) au prix de 8 437 € l'are soit environ 2 925.95 €.

Dès lors, M. le Maire sollicite le Conseil municipal pour autoriser la vente de cette parcelle.

**Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal approuve l'achat d'une surface d'environ 35m<sup>2</sup> sur la parcelle 288 située en section 3 pour aligner la voirie au prix de 94.37€/m<sup>2</sup>.**

#### **d. Modification de la longueur de voirie communale**

Le Maire informe le Conseil Municipal que la loi du 9 décembre 2004, n°2004 1343, de simplification du droit a modifié le code de la voirie routière. Le classement et le déclassement des voies communales sont désormais prononcés par le Conseil Municipal, sans enquête publique préalable. Une enquête publique est toutefois requise, lorsque le classement ou le déclassement a pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation des voies.

Pour information, la longueur de la voirie classée dans le domaine public communal était de 16 722 mètres selon la délibération du 30 mai 2014.

Suite aux travaux menés dans la rue de la Frégate ceux-ci allonge la voie de 101 mètres pour déboucher sur la rue des Prés.

Au vu du tableau de classement ci-dessous établi par le service urbanisme de la Commune de Dannemarie, il ressort que la nouvelle longueur de voirie, classée dans le domaine public communal, s'élève à **16 823 mètres**.

VOIRIE	Goudronné aménagé	et	Goudronné non aménagé	Chemin empierre	TOTAUX
Allée de la Corvette	212				212
Allée de la Goëlette	207				207
Allée du Phare	46				46
Allée Jeanne et Emile Sirlin				34	34
Chemin des Jardins Familiaux				462	462
Chemin rural dit Altenbacherweg				496	496
Chemin rural dit Fullererweg				961	961
Chemin rural dit Griebenweg	28			29	57
Chemin rural dit Heckenweg	95			179	274
Chemin rural dit Hettenbergweg				1143	1143
Chemin rural dit Mittelfeldweg			273	699	972
Chemin rural dit Talweg				895	895
Chemin rural dit Weingaesslein				33	33
Chemin rural lieu-dit Eichwald				274	274
Chemin rural lieu-dit Obere Allmend			63		63
Chemin rural rue André Malraux	46				46
Impasse de la Forêt Noire	44				44
Impasse Mozart	73				73
Passage des Anciens Combattants	90				90
Passage Marche-Leonart	38				38
Place de la 5ème Division Blindée	243				243
Place de l'Hotel de Ville	87				87
Place Thiébaud Hening	91				91
Rue André Malraux	185				185
Rue de Bâle (RD)					0

Rue de Belfort (RD)				0
Rue de Cernay (RD)				0
Rue de Delle (RD)				0
Rue de Fulleren	409			409
Rue de l'Hopital	142			142
Rue de la Brigade Alsace Lorraine	409			409
Rue de la Caravelle	47			47
Rue de la Fregate	353			353
Rue de la Gare	313			313
Rue de la Largue	457			457
Rue de la Petite Fontaine	127			127
Rue des Bleuets	370			370
Rue des Capucines	355			355
Rue des Champs	185			185
Rue des Coquelicots	132			132
Rue des Ecoles	302			302
Rue des Fleurs		188		188
Rue des Gymnases	150			150
Rue des Jardins	155			155
Rue des Jonquilles	201			201
Rue des Lilas		354		354
Rue des Perce Neige	90			90
Rue des Prés	238	166		404
Rue des Primevères	53			53
Rue des Roses	265			265
Rue des Tilleuls	283			283
Rue des Vergers	167			167
Rue des Vosges	221			221
Rue du 27 Novembre	206			206
Rue du Bassin (RD)	0			0
Rue du Canal	250			250
Rue du Marché	141			141
Rue du Muguet	205			205
Rue du Réservoir		592		592
Rue du Stade	519		255	774
Rue du Viaduc	375			375
Rue Henri Dunant	297			297
Rue Neuve	119			119
Rue Saint Leonard	143			143
ZI Obereau		563		563
TOTAUX	9063	2199	5460	16 823

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

- approuve le tableau de classement ci-dessus,
- demande que la nouvelle longueur de voirie classée dans le domaine public communal, à savoir 16 823 mètres, soit prise en compte dès le 1<sup>er</sup> octobre 2016.

**e. Information : procédure d'aménagement foncier**

Monsieur le Maire informe l'Assemblée qu'il a été destinataire d'un courrier du Président du Conseil Départemental disant que le Département sera amené à dissoudre l'actuelle Commission Communale d'Aménagement Foncier (CCAF) qui a été constituée sur la base de la Déclaration d'Utilité Publique

(DUP) de la déviation de la RD419 lors de la prochaine Commission Permanente du Conseil Départemental.

Dans le même courrier, le Président précise que la même Commission Permanente mettra en place un aménagement foncier à vocation agricole à Dannemarie.

**Le Conseil Municipal prend acte de ces informations.**

## **5. DIVERS**

### **a. Informations légales : actes effectués dans le cadre des délégations du Maire**

- **Signature d'un marché public : « Rue de Cernay »**

Considérant que l'offre de la Société PONTIGGIA répond au mieux aux besoins du pouvoir adjudicateur, M. le Maire a accepté la proposition de la Société PONTIGGIA pour un coût total de 80 043,26 € TTC.

- **Signature d'un marché public : « Extension du Foyer de la Culture »**

Considérant que l'offre de la Société BAT-TEIX pour le lot n°1 : Gros œuvre, répond au mieux aux besoins du pouvoir adjudicateur, Monsieur le Maire a accepté la proposition de la Société BAT-TEIX pour un coût total de 97 000 HT.

Considérant que l'offre de la Société MAMBRE pour le lot n°2 : Echafaudages, répond au mieux aux besoins du pouvoir adjudicateur, M. le Maire a accepté la proposition de la Société MAMBRE pour un coût total de 1410 € HT.

Considérant que l'offre de la Société GALOPIN pour le lot n°3 : Etanchéité/Zinguerie, répond au mieux aux besoins du pouvoir adjudicateur, M. le Maire a accepté la proposition de la Société GALOPIN pour un coût total de 24 965,79 € HT.

Considérant que l'offre de la Société KLEINHENNY pour le lot 4 : Menuiserie extérieure aluminium, répond au mieux aux besoins du pouvoir adjudicateur, M. le Maire a accepté la proposition de la Société KLEINHENNY pour un coût total de 42 578,30 € HT.

Considérant que l'offre de la Société KLEINHENNY pour le lot 5 : Serrurerie, répond au mieux aux besoins du pouvoir adjudicateur, M. le Maire a accepté la proposition de la Société KLEINHENNY pour un coût total de 13 000 € HT.

Considérant que l'offre de la Société SONTAG ET FILS pour le lot 6 : Enduit de facade/Bardage composite, répond au mieux aux besoins du pouvoir adjudicateur, M. le Maire a accepté la proposition de la Société SONTAG ET FILS pour un coût total de 7589 € HT.

Considérant que l'offre de la Société ELECTRICITE GAUTHERAT pour le lot 7 : Electricité courants faibles, répond au mieux aux besoins du pouvoir adjudicateur, M. le Maire a accepté la proposition de la Société ELECTRICITE GAUTHERAT pour un coût total de 18 379,50 € HT.

Considérant que l'offre de la Société ETS GRETER pour le lot 8 : Chauffage/ Sanitaire/Ventilation, répond au mieux aux besoins du pouvoir adjudicateur, M. le Maire a accepté la proposition de la Société ETS GRETER pour un coût total de 29 281,17 € HT.

Considérant que l'offre de la Société MEYER ISOLATION pour le lot 9 : Cloisons/Isolation/Plafonds, répond au mieux aux besoins du pouvoir adjudicateur, M. le Maire a accepté la proposition de la Société MEYER ISOLATION pour un coût total de 12 540,60 € HT.

Considérant que l'offre de la Société POLYCHAPE pour le lot 10 : Chape ciment, répond au mieux aux besoins du pouvoir adjudicateur, M. le Maire a accepté la proposition de la Société POLYCHAPE pour un coût total de 3726 € HT.

Considérant que l'offre de la Société MULTISOLS pour le lot 11 : Carrelage/Faïence, répond au mieux aux besoins du pouvoir adjudicateur, M. le Maire a accepté la proposition de la Société MULTISOLS pour un coût total de 1263 € HT.

Considérant que l'offre de la Société KLEINHENNY pour le lot 12 : Menuiserie intérieure bois/Mobilier fixe, répond au mieux aux besoins du pouvoir adjudicateur, M. le Maire a accepté la proposition de la Société KLEINHENNY pour un coût total de 13 840,60 € HT.

Considérant que l'offre de la Société MAMBRE pour le lot 13 : Peinture, répond au mieux aux besoins du pouvoir adjudicateur, M. le Maire a accepté la proposition de la Société MAMBRE pour un coût total de 3200,50 € HT.

Considérant que l'offre de la Société MULTISOLS pour le lot 14 : Revêtements de sols souples, répond au mieux aux besoins du pouvoir adjudicateur, M. le Maire a accepté la proposition de la Société MULTISOLS pour un coût total de 4584 € HT.

Le montant total du marché s'élève à 273 358,46 € HT.

- **Signature d'un marché public : « Edition d'un ouvrage sur Dannemarie - 3 tomes Avenant n°2 (Tome 3) »**

Un marché « Edition d'un ouvrage sur Dannemarie - 3 tomes » avait été signé en février 2014 entre la Commune et la Société SNOECK EDITIONS et un premier avenant portant sur le Tome 2 avait été signé en décembre dernier.

La Commune a souhaité modifier certaines dispositions du marché concernant le Tome 3. Ainsi, ce dernier comprend 272 pages au lieu de 200 pages prévues initialement et a été tiré à 1000 exemplaires au lieu de 1500 prévus initialement. Ces modifications ont fait l'objet d'un avenant (Avenant n°2) et le prix du Tome 3 est passé de 11 600 € HT à 11 209 HT. Le prix du marché est quant à lui passé de 30 955 € HT à 30 664 € HT.

Monsieur le Maire a signé l'avenant au marché « Ouvrage sur la Ville de Dannemarie – Tome 2 » avec la Société SNOECK EDITIONS.

- **Signature d'un marché public : « Réalisation d'un plan de gestion sur une friche industrielle (étude de pollution): avenant »**

Un marché « Réalisation d'un plan de gestion sur une friche industrielle » avait été signé en août 2016 entre la Commune et la Société HPC Envirotec.

Afin de préciser l'état de pollution du site industriel, des prélèvements supplémentaires doivent être réalisés. Par conséquent, le montant total de l'étude a été revu à la hausse.

Ces modifications ont fait l'objet d'un avenant (Avenant n°1) d'un montant de 3019,60 € HT. Le prix du marché est passé de 15 311,40 € HT à 18 331 € HT.

Monsieur le Maire a signé l'avenant au marché « Réalisation d'un plan de gestion sur une friche industrielle » avec la Société HPC Envirotec.

## **b. Informations diverses :**

M. le Maire évoque l'avenir de l'ancien bâtiment Peugeot/Japy (en briques rouge). Une étude sur la collection dite 14-18 a été menée par M. MIROUZE (expert) qui dans sa conclusion indique que celle-ci est particulièrement intéressante et que sa valeur historique est à mettre en avant. Dans l'environnement départemental, cette exposition pourrait servir pour être le point de départ d'un circuit touristique et de mémoire avec différents lieux historiques (Le Linge, Colmar, Hartmannswillerkopf, KMO...). Le Maire indique qu'il avance sur ce projet et qu'une réflexion est en cours sur l'implantation d'un mémorial sous condition de financement. Une installation d'une brasserie pourrait s'articuler autour de la collection privée dans le mémorial en lien avec l'association « Les tranchées oubliées ».



Au sujet des financements, le Maire indique qu'il est à la recherche d'aides notamment dans le cadre du Label centenaire de la guerre 1914/18 ou encore de mécènes. Les surfaces du bâtiment sont également à répartir pour savoir celles qui seraient utilisées par le mémorial et les autres activités (espaces de rencontre, brasserie, etc...).

M. le Maire informe l'Assemblée de l'avancement de la revitalisation de l'usine PMTC. Il confirme que l'EPF Alsace va acheter l'usine sous réserve de l'étude de pollution dont les résultats sont attendus fin novembre. Un comité de pilotage sur le projet de revitalisation aura lieu en décembre pour répartir les participations.

Au sujet de la place de l'Hôtel de Ville, M. le Maire indique que les travaux avancent rapidement. La largeur de la voie est identique à celle de la rue St Léonard et les véhicules agricoles peuvent passer sans difficultés. M. HUG sollicite la transmission des plans du projet pour pouvoir répondre aux interrogations de la population.

M. le Maire invite les élus à participer à la soirée de diffusion d'un film au sujet du passage du Tour Alsace au Foyer de la Culture le 25 novembre prochain.

Mme STROH invite les élus à participer au lancement des festivités de Noël et aux marchés de Noël. Elle donne des détails sur les implantations et animations sur le site.

M. le Maire invite les élus à participer à la cérémonie des vœux le lundi 2 janvier à 18h00 au Foyer de la Culture ainsi qu'au pot du personnel le mercredi 21 décembre à 17h00 et informe l'Assemblée de la date du Noël des aînés qui sera le dimanche 11 décembre.

**L'ordre du jour étant épuisé, M. le Maire clôt la séance à 22h23.**

## TABLEAU DES DELIBERATIONS :

1. Désignation du secrétaire de séance
2. Approbation du Procès-Verbal du Conseil Municipal précédent
- 3. FINANCES – PERSONNEL – ADMINISTRATION GENERALE**
  - a. Modification du tableau des effectifs
  - b. Décision modificative du budget général n°2
  - c. Vente d'un terrain situé rue Henri Dunant
  - d. Projet d'unité de méthanisation : demande de subvention
  - e. Projet d'unité photovoltaïque : demande de subvention
  - f. Projet d'éco-quartier (HQS) : demande de subvention
  - g. Projet de Programme Alimentaire Territorial (PAT) : demande de subvention
  - h. Installation d'éclairage LED : demande de subvention
  - i. Vidéoprotection : projet d'implantation de caméras et demande de subvention
  - j. Convention Temps d'Activité Périscolaire (TAP) avec la Communauté de communes
  - k. Désignation des délégués et composition du Conseil Communautaire
  - l. Délibération emportant validation des statuts de l'Agence Départementale d'Aménagement et d'Urbanisme du Haut-Rhin et adhésion à cette agence
  - m. Avis sur la vente du Foyer St Jacques par Habitats de Haute Alsace à l'APAEI
  - n. Autorisation d'engagement des dépenses d'investissement à hauteur de 25% de l'année 2016
  - o. Constitution d'une servitude de passage de canalisation souterraine d'adduction d'eau potable à Mertzzen : complément
- 4. URBANISME**
  - a. Droit de préemption urbain
  - b. Convention : Instruction du Droit du Sols (ADS)
  - c. Alignement de voirie : rue des Prés
  - d. Modification de la longueur de voirie communale
  - e. Information : procédure d'aménagement foncier
- 5. DIVERS**
  - a. Informations légales : actes effectués dans le cadre des délégations du Maire
  - b. Informations diverses

<b>N°</b>	<b>NOM PRENOM</b>	<i>Présent</i>	<i>Absent</i>	<b>Procuration</b>	<b>SIGNATURE</b>
<b>1</b>	BERBETT ALEXANDRE		X	<b>CYBINSKI</b>	
<b>2</b>	CYBINSKI MICHELINE	X			
<b>3</b>	DARDINIER MICHEL	X			
<b>4</b>	DEMICHEL HUGUES	X			
<b>5</b>	EVEILLE PEGGY	X			
<b>6</b>	FLURI LAURENT	X			
<b>7</b>	FRIEDRICH AGNES		X	<b>DEMICHEL</b>	
<b>8</b>	GARCIA ANTONIA	X			
<b>9</b>	GAUGLER YVAN	X			
<b>10</b>	GAUTHERAT BERNARD	X			
<b>11</b>	HUG FREDERIC	X			
<b>12</b>	LENA LAURETTE	X			
<b>13</b>	LUTTRINGER CHRISTIAN	X			
<b>14</b>	MOLINA CORINNE		X	<b>STROH</b>	
<b>15</b>	MUMBACH PAUL	X			
<b>16</b>	PATORNITI LAURENCE	X			
<b>17</b>	STROH DOMINIQUE	X			
<b>18</b>	VASSEUR PATRICK	X			
<b>19</b>	ZANGER JOCELYNE		X	<b>HUG</b>	